

2025/74

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité qui oeuvre depuis toujours pour la préservation du patrimoine et de la culture catalane en organisant chaque année au mois de mai les festivités de la Pau i Treva, en participant à l'enseignement du catalan au sein de l'école élémentaire Jean Jaurès, en soutenant les associations locales qui promeuvent cette culture, et en participant à des échanges transfrontaliers avec la ville de Les Borges Blanques,

CONSIDERANT la demande de la population adulte toulougienne intéressée par l'apprentissage du catalan,

- DECIDE -

ARTICLE 1 : De signer avec l'association Omnium Cultural Catalunya Nord domiciliée Casa Camprodon – 10 Carrer del Teatre – 66000 Perpinyà, une convention régissant le fonctionnement des cours de catalan pour adultes sur la commune de Toulouges.

ARTICLE 2 : La participation annuelle de la commune sera de 900 € (neuf-cents euros) pour un cours de 28 sessions d'1h30 mn hebdomadaire et 1h de réunion professeur/apprenants annuelle par classe.

ARTICLE 3 : La convention est établie pour la période allant du 22/09/2025 au 30/06/2026 inclus. Elle pourra être renouvelée, modifiée si nécessaire, pour la période scolaire suivante et au –delà, d'un commun accord des deux parties.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges, le 7 octobre 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 9/10/2025